

Décision

Générale

colonial

Décision n° 234 accordant un congé administratif à Mme Le Ber.

n° 234

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires l'agents des services coloniaux: Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} août 1944: Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Bordeaux (Gironde) est accordé à M. Le Ber (Simone), institutrice du cadre métropolitain, détachée. Art. 2. — Mme Le Ber pourra prétendre à une majoration de congé conformément aux dispositions du décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 susvisé. Art. 3. — Mme Le Ber rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1^{er} avril 1949, et voyagera en 2^e classe (assimilation : 3^e catégorie). Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général R. CHAMBOREDON.